ACADÉMIE
DE LIMOGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants

DPE
Réf : 2024/DPE
Tél : 05 55 11 42 11
Mél : ce.sg@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

Limoges, le 30 mai 2024

La Rectrice de l'académie de Limoges

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Madame la Présidente de l'Université

Monsieur le Directeur de l'INSPÉ

Copie à Madame et Messieurs les IA DASEN

Copie à Mesdames et Messieurs les doyens des inspecteurs du 2d degré

Copie à Madame la proviseure du lycée Jean Monnet

Objet : Dispositif « préprofessionnalisation »

Références :

- Circulaire n° 2019-156 du 6-11-2019 relative au recrutement, fonctions et conditions d'emploi des AED préprofessionnalisation
- Décret n° 2021-1908 du 30 décembre 2021 modifiant le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- Site ministériel : https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo41/MENH1929194C.htm

Madame, Monsieur,

Cette note a pour but de faire état des adaptations relatives au dispositif de « préprofessionnalisation » à compter de la rentrée 2024.

Je vous informe que l'académie de Limoges ne procèdera à aucun nouveau recrutement. Cependant, les personnels déjà intégrés dans le dispositif continueront d'en bénéficier. Deux cas de figure se présentent, développés ci-après.

Un rappel sur le dispositif est annexé à la présente note.

Cas de figure n°1 : la poursuite des contrats AED préprofessionnalisation recrutés à la rentrée 2022 et 2023

Les AED en poste depuis la rentrée 2022 poursuivent leur contrat au sein de leur école ou établissement d'affectation. Un changement de structure peut être cependant proposé pour répondre à des situations dûment justifiées.

Vous veillerez, en lien avec le tuteur, à réorganiser leurs activités à la rentrée 2024 afin qu'elles soient conformes à celles attendues en 2ème année et en 3ème année de contrat, correspondant à leur année de L3 et à l'année de M1 MEEF.

Dans le cas où l'AED n'est pas autorisé par l'INSPE à intégrer le master M1 MEEF, il conviendra de le signaler au rectorat (preprofessionnalisation@ac-limoges.fr) et au lycée Jean Monnet. Il sera mis fin au contrat.

Dans la mesure du possible, l'AED conservera le tuteur qui lui a été attribué, si ce dernier est volontaire pour la poursuite du tutorat. Si ce n'est pas le cas, il conviendra de solliciter un autre enseignant pour assurer le tutorat. Vous veillerez à ce que l'AED soit informé dès sa reprise de fonction du nom de son tuteur.

Vous signalerez tout départ ou démission d'AED préprofessionnalisation à l'adresse preprofessionnalisation@ac-limoges.fr et au lycée Jean Monnet.

Cas de figure n°2 : La poursuite des contrats AED préprofessionnalisation recrutés à la rentrée 2021

Le décret n° 2021-1908 prévoit la possibilité de prolonger le parcours des AED recrutés en contrat préprofessionnel de 3 à 4 années dans le cadre de la réforme initiale des personnels enseignants.

Cette 4ème année exceptionnelle ne sera accordée que sous réserve :

- De la demande expresse de l'étudiant (courrier simple) ;
- De l'accord de l'INSPE ;
- De l'accord du corps d'inspection ;
- Et de l'inscription effective de cet étudiant en M2 à la rentrée concernée.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire générale adjointe de l'académie,
Directrice des ressources humaines

Valérie BEYNET

Annexe

Rappel sur le contrat de préprofessionnalisation

Le recrutement est effectué sous statut d'assistant d'éducation (AED), avec des conditions de rémunération et d'intervention spécifiques. Le lycée Jean Monnet de Limoges prend en charge l'intégralité des contrats et la paye des AED préprofessionnalisation.

Le contrat de droit public est établi pour une durée de trois ans, de la licence 2 au Master 1. Il est cumulable avec les bourses d'enseignement supérieur. Il donne lieu à une rémunération nette hors bourses étudiantes de 779 euros en L2, de 1 001 euros en L3, et de 1 018 euros en M1.

Le temps de travail de l'AED préprofessionnalisation est organisé comme suit :

- En L2 et L3 : 8 heures par semaine sur 39 semaines
- En M1 : 8 heures par semaine en école et 6 heures en collège, sur 36 semaines

Dans les écoles, le temps de présence hebdomadaire peut être aménagé pour tenir compte de l'organisation des enseignements et du parcours universitaire des AED en préprofessionnalisation sans pouvoir excéder 312 heures par an.

Les heures restantes pour atteindre les 312 heures de présence annuelles dans l'établissement ou l'école peuvent être notamment consacrées à la préparation des interventions devant les élèves, à l'analyse réflexive, notamment en lien avec le tuteur en établissement ou en école, à la participation aux réunions des comités et instances propres aux établissements et écoles et à la participation aux réunions organisées périodiquement par le rectorat pour tous les bénéficiaires de contrat de préprofessionnalisation relevant d'une même « promotion ».

Les activités qui peuvent être confiées à l'AED préprofessionnalisation prévoient une montée en charge progressive des responsabilités pour atteindre une mise en responsabilité d'enseignement la 3ème année.

Année universitaire	Activités pédagogiques premier degré	Activités pédagogiques second degré
60 crédits ECTS acquis L2	- observation en école primaire - interventions ponctuelles sur des séquences pédagogiques*, sous la responsabilité du professeur* *- participation à l'aide aux devoirs et aux leçons*	*- observation dans le second degré* *- interventions ponctuelles sur des séquences pédagogiques sous la responsabilité du professeur ;* *- participation à l'aide aux devoirs et aux leçons, notamment dans le cadre du dispositif Devoirs faits.*
120 crédits ECTS acquis L3	*- activités mentionnées au titre de l'année précédente à l'exception de l'observation en école primaire ;* *- autres activités éducatives. En particulier, activités pédagogiques complémentaires (APC)*	*- activités mentionnées au titre de l'année précédente à l'exception de l'observation dans le second degré ;* *- participation à l'accompagnement personnalisé (volet soutien de la capacité de l'élève à apprendre et à progresser) au collège et au lycée, espaces pédagogiques interactifs (EPI) au collège et intervention dans les parcours éducatifs.*
M1 MEEF	*- activités mentionnées au titre de l'année précédente ;* *- enseignement de séquences pédagogiques complètes (notamment remplacement d'enseignants compatible avec la continuité pédagogique des enseignements en donnant priorité à des remplacements prévus à l'avance).*	*- activités mentionnées au titre de l'année précédente ;* *- enseignement de séquences pédagogiques complètes (notamment, remplacement d'enseignants compatible avec la continuité pédagogique des enseignements, en donnant priorité à des remplacements prévus à l'avance, et compatibles avec la mention de licence obtenue par l'étudiant).*

L'AED est affecté au sein des collèges de l'académie, sur le même établissement pendant la durée du contrat sauf situations particulières telles que décrites à l'article 2 du décret n° 2021-1908 susvisé.

L’AED bénéficie d’un tuteur au sein de l’établissement d’affectation, après validation par l’IA-IPR de la discipline d’étude de l’AED et le chef d’établissement. Le tuteur est rémunéré à raison de 600 euros par année scolaire et par AED tutoré (maximum 2 AED par tuteur). Chargés du suivi et de l’accompagnement des AED en préprofessionnalisation, les tuteurs guident les AED dans la prise en charge progressive de leurs missions pédagogiques. Ils interviennent dans la planification, l’organisation de l’activité, le développement des apprentissages et pour toute question relative au bon déroulement des heures de présence réalisées en établissement. Ils accompagnent les AED dans l’acquisition progressive des compétences professionnelles nécessaires au bon exercice des missions confiées à ces derniers. Dans les établissements du second degré, ils facilitent les interactions entre les différents services : documentation, vie scolaire et enseignement.

L’AED est informé dès sa prise de fonction du nom de son tuteur.